



## Passage des ASSR1 et ASSR2 durant le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-21.

publié le 20/05/2020

Au cours de leur scolarité au collège, les élèves doivent passer 2 attestations de sécurité routière, sous forme de questionnaires à choix multiples : les **ASSR 1** et **ASSR2**.

- **ASSR1 : Attestation Scolaire de Sécurité Routière de Niveau 1, passée en classe de 5ème, avant 14 ans.**  
Elle permet de s'inscrire à la préparation du Brevet de Sécurité Routière (BSR) auprès d'un organisme agréé (auto école, association) afin de conduire un cyclomoteur dès l'âge de 14 ans.
- **ASSR2 : Attestation Scolaire de Sécurité Routière de Niveau 2, passée en classe de 3ème, en principe avant 16 ans.**  
Elle permet de s'inscrire à la préparation du de l'épreuve théorique du permis de conduire dès l'âge de 16 ans afin de conduire un véhicule motorisé.  
Ce document est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire.  
Il permet aussi de se présenter à la préparation du BSR (au cas où l'élève n'aurait pas obtenu l'ASSR1).

- Le **calendrier national initial prévoyait une passation des épreuves en avril, mai ou juin 2020**, période d'ouverture annuelle des serveurs des épreuves, avec une unique épreuve de rattrapage organisée avant le 1er juillet 2020,
- Une **note officielle du ministère de l'éducation nationale datant du 14 mai 2020** précise :
  - ▶ compte tenu des conditions de réouverture des établissements, **les serveurs des ASSR seront ouverts jusqu'à fin du mois de décembre** pour tous les établissements (collèges, Lycées, CFA,...)
  - ▶ **les élèves actuellement en classe de 5ème passeront l'ASSR1 en classe de 4ème** au collège au cours du **1er trimestre 2020-21**
  - ▶ **les élèves actuellement en classe de 3ème passeront l'ASSR2 en classe de Seconde** au lycée ou lycée professionnel ou au CFA au cours du **1er trimestre 2020-21**

Ceci n'aura aucune conséquence pour le DNB ou le passage en classe supérieure.